



Déclaration  
québécoise  
des droits et  
responsabilités  
des personnes  
vivant avec  
le VIH/sida

« LA PANDÉMIE DU SIDA EST UNE CRISE  
DES DROITS DE LA PERSONNE. »

Irene Zubaida Khan, secrétaire générale d'Amnistie internationale,  
15 juillet 2004 - XV conférence internationale sur le sida, Bangkok



# PRÉAMBULE

---

**CONSIDÉRANT** que depuis l'apparition du VIH et du sida au début des années 80, des milliers de personnes ont été infectées par le virus au Québec, et que plus du tiers d'entre elles en sont décédées;

**CONSIDÉRANT** que la présence du virus dans la société québécoise nécessite une réponse concertée et engagée des milieux communautaires, scientifiques et du secteur de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** que la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH (« PVVIH ») est un phénomène mondial auquel la société québécoise n'échappe pas;

**CONSIDÉRANT** que le virus touche souvent des personnes déjà marginalisées par la société et vulnérables, et que le VIH/sida est en soi une source de préjudices et de discrimination;

**CONSIDÉRANT** que chaque personne est la première responsable de la protection de sa santé;

**CONSIDÉRANT** qu'il est injustifié d'infliger plus de responsabilités aux PVVIH qu'à l'ensemble de la population québécoise;

**CONSIDÉRANT** que les PVVIH font face à de nombreux obstacles dans l'exercice de leurs droits fondamentaux;

**CONSIDÉRANT** que la discrimination envers les PVVIH est parfois sournoise, souvent agressive et érigée en système;

**CONSIDÉRANT** que la criminalisation de l'exposition au VIH tend à imposer plus de responsabilités aux PVVIH qu'au reste de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe de PVVIH a convenu, lors du forum « Entre-nous » de 2007, d'élaborer une déclaration des droits et responsabilités des PVVIH spécifiquement québécoise, qui s'inscrit dans le sillage des nombreux principes adoptés par plusieurs instances internationales telles l'ONUSIDA, Amnistie internationale et la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;

Nous, personnes vivant avec le VIH, organismes communautaires, institutions du milieu de la santé et personnes concernées par la réaffirmation sans équivoque d'un contrat social basé sur le respect des droits de toutes et de tous, adoptons à la lumière de ces principes la présente *Déclaration des droits et responsabilités des personnes vivant avec le VIH*. Cette déclaration a pour objectifs de reconnaître la contribution positive des PVVIH à la société québécoise de même que l'importance d'éduquer, de sensibiliser et d'informer la population quant aux réalités vécues par les PVVIH. Cette déclaration vise aussi à réaffirmer que les PVVIH ont les mêmes droits et responsabilités que l'ensemble des citoyens et que la stigmatisation et la discrimination nuisent gravement à la prévention du VIH, à l'état de santé de la population en général et à la qualité de vie des PVVIH. Cette déclaration veut également rappeler que le respect des droits fondamentaux favorise toujours l'exercice des responsabilités.

---

Nous déclarons que nous sommes toutes et tous égaux et que les PVVIH ont les mêmes droits que l'ensemble de la population québécoise. Ces droits s'expriment plus particulièrement de la façon suivante :

---

**ARTICLE 1 :** Chaque PVVIH a droit à des soins et services spécifiques à sa condition.

L'accès à ces soins et services doit être complet, universel, tout en tenant compte des déterminants de la santé. L'accès à ces soins et services comprend le soutien psychologique et les traitements alternatifs.

**ARTICLE 2 :** Chaque PVVIH a droit à des soins et services adaptés, qui tiennent notamment compte de son genre, son orientation sexuelle, son origine ethnique et son appartenance aux peuples des premières nations ou au peuple inuit.

**ARTICLE 3 :** Chaque PVVIH a droit à un protocole de soins et services conformes aux lignes directrices courantes et reconnues en matière de VIH/sida.

Ce droit inclut la possibilité de participer activement à l'élaboration de ses propres soins, ainsi que la possibilité de choisir le refus de traitement, et ce, sans préjudice aux suivis médicaux. Ce protocole comprend les soins et services requis pour combattre les effets secondaires indésirables de sa médication.

**ARTICLE 4 :** Chaque PVVIH a droit à l'impartialité des institutions judiciaires.

Ce droit garantit des décisions judiciaires basées sur des données scientifiques probantes et reconnues, plutôt que sur des préjugés ou des informations incomplètes ou dépassées.

**ARTICLE 5 :** Chaque PVVIH a droit à la sauvegarde de sa vie privée, de son honneur et de sa réputation.

Ce droit comprend le respect de la confidentialité de son statut sérologique dans toutes les sphères de sa vie, garantissant le respect de ses droits sans qu'il n'ait, pour cela, à mentir quant à son statut sérologique.

**ARTICLE 6 :** Chaque PVVIH a le droit de choisir les personnes à qui elle dévoile son statut sérologique, ainsi que les conditions dans lesquelles elle procède au dévoilement.

**ARTICLE 7 :** Chaque PVVIH a le droit au travail et à l'éducation, notamment via des accommodements raisonnables.

Ce droit au travail, de même que l'accès aux programmes d'aide financière aux personnes et de retour au travail, doit tenir compte du caractère épisodique du VIH/sida.

**ARTICLE 8 :** Chaque PVVIH a droit à une vie professionnelle satisfaisante, que son seul statut sérologique ne pourrait restreindre.

**ARTICLE 9 :** Chaque PVVIH a le droit de poursuivre une vie sociale et affective épanouissante, ainsi que de fonder une famille, sans que son seul statut sérologique ne l'entrave.

**Nous déclarons que les PVVIH ont les mêmes responsabilités que l'ensemble de la population québécoise. Ces responsabilités s'expriment plus particulièrement de la façon suivante :**

**ARTICLE 10 :** Chaque PVVIH a la responsabilité de participer activement à la vie citoyenne.

**ARTICLE 11 :** Chaque PVVIH a la responsabilité de ne pas transmettre intentionnellement ou par insouciance le VIH.

**ARTICLE 12 :** Chaque PVVIH a la responsabilité d'être solidaire avec la communauté des PVVIH dans toute sa diversité.

**ARTICLE 13 :** Chaque PVVIH a la responsabilité d'être solidaire avec toute personne touchée par la discrimination, que celle-ci soit basée sur le statut sérologique ou sur tout autre motif.

**ARTICLE 14 :** Chaque PVVIH a la responsabilité de contribuer à combattre les préjugés, la stigmatisation et la banalisation reliés au VIH/sida.

**ARTICLE 15 :** Chaque PVVIH a la responsabilité de contribuer à combattre et à dénoncer les violations des droits et les comportements discriminatoires.

**ARTICLE 16 :** Chaque PVVIH a la responsabilité de participer aux choix de traitements les mieux adaptés à sa réalité.

## MIGRATIONS INTERNATIONALES

Nous déclarons que les droits et responsabilités des PVVIH sont attachés à la personne plutôt qu'à un territoire. En conséquence, nous revendiquons que les principes suivants soient respectés au niveau international et que tous les gouvernements s'y engagent :

**ARTICLE 17 :** La libre circulation des PVVIH, à l'instar de celle de leurs concitoyens, devrait être reconnue partout dans le monde.

**ARTICLE 18 :** Le statut sérologique ne devrait pas justifier en soi l'imposition d'obstacles particuliers dans l'accès à l'immigration.

**ARTICLE 19 :** L'expulsion de personnes hors des frontières d'un pays ne devrait pas être justifiée par leur seul statut sérologique.

## DISPOSITIONS FINALES

Nous invitons chaque membre de la population québécoise à participer activement à résoudre les difficultés générées par la pandémie du VIH/sida au Québec en faisant les choix suivants :

Défendre les droits de chacun, et refuser la discrimination et la stigmatisation

Promouvoir l'éducation et l'information, et combattre l'ignorance.

Favoriser la solidarité et l'inclusion, et combattre le rejet et l'abandon.

Résister à la banalisation et combattre les préjugés

Persévérer et refuser le fatalisme.

**SIGNEZ** la déclaration en ligne à  
cocqsida.com

ou

**ENVOYEZ** votre nom, lieu de résidence  
et signature à l'adresse suivante :

1, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2X 3V8

et

**DIFFUSEZ-LA** dans votre entourage.

